



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du Développement Durable des Territoires

**RESTAURATION ÉCOLOGIQUE PAR DES TECHNIQUES VARIÉES
DANS LE SECTEUR DE LA LEMBI - COMMUNE DU MONT-DORE**

C D C
ahier es harges

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Dans le cadre du programme provincial de restauration des sites dégradés, la direction du développement durable des territoires de la province Sud (DDDT) lance une consultation des entreprises pour la restauration écologique de sites dégradés par différentes techniques, situés dans le secteur de la Lembé, commune du Mont-Dore.

L'objectif est de tester l'efficacité de ces modalités et d'en étudier les résultats au vu des coûts.

Le présent cahier des charges vise à fixer les conditions techniques particulières d'exécution des travaux de restauration écologique des sites dégradés de la Lembé, dont la localisation est présentée en annexe ([ANNEXE 1](#)).

Avant le début des travaux, une reconnaissance des parcelles attribuées au titulaire sera effectuée avec le représentant de la DDDT en charge du suivi des travaux.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent à mettre en place des semis directs avec ou sans technique légère de lutte contre l'érosion de surface, sur des zones dégradées sur sol ultramafique.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que le chantier doit minimiser l'impact des travaux sur l'environnement, en excluant en particulier la réalisation de tous terrassements ou accès d'importance aux ouvrages au moyen d'engins mécaniques. Une pose particulièrement soignée et dans les règles de l'art est attendue.

Chacune des étapes ne pourra être entamée sans que la précédente n'ait été réceptionnée par le représentant de la DDDT (cf. 3.2).

3. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1. ACCES - ACHEMINEMENT

L'accès aux zones d'intervention se fera selon les lots et au choix du titulaire par la traversée du parcellaire agricole privé, lot n°3 (NIC 6654-716350) ou par la traversée de la rivière Lembé en contre-bas des zones de travaux. Le titulaire s'engage à respecter et mettre en œuvre les prescriptions et règles indiquées ci-après.

Le titulaire devra à chaque flux de circulation (entrée et sortie) vérifier, derrière lui, la fermeture des clôtures (ou autre type de fermetures) dans la propriété. Il veillera également à limiter les risques de collision et prendre les mesures de prévention telles que : feux de croisement, vitesse réduite des véhicules, etc... Le titulaire peut emprunter les accès existants dans la propriété privée, préalablement identifiés avec le représentant de la DDDT ainsi que les aires de stockage et de stationnement à proximité des zones d'intervention. En cas de non-respect, le titulaire encourt des pénalités telles que définies au paragraphe 8 ci-dessous. En cas de traversée de la rivière Lembé, les véhicules ne se seront pas garés en bord de route.

A l'issue des travaux, le titulaire procèdera à la remise en état du site.

Les [ANNEXES 2 ET 3](#) permettent de matérialiser les zones d'intervention.

3.2. PRESTATIONS ATTENDUES

Le projet comprend la réalisation des prestations suivantes selon les lots concernés :

- Repérage sur le terrain des zones à végétaliser ;
- Fourniture et pose de fascines le cas échéant ;
- Fourniture et pose de géofilet ou tapis végétal le cas échéant ;

- Fournitures des graines et semis selon les techniques appropriées ;
- Fourniture et épandage localisé d'engrais à diffusion différée au droit des semis ;
- Fourniture et mise en place de matière organique au droit des semis ;
- Fourniture et mise en place d'agents d'amélioration du sol (hydrorétenteur, compost, etc.) au droit des semis ;
- Fourniture et plantation des espèces végétales pyrorétardantes ;
- Fourniture et mise en œuvre du paillage selon les parcelles concernées ;

3.3. DECOUPAGE DES TRAVAUX PAR LOT

Le tableau ci-dessous précise les techniques et modalités demandées par lot et parcelles associées. Les surfaces et linéaires associés sont précisés dans le détail quantitatif estimatif. Les plans de situation des parcelles à traiter sont présentés en [ANNEXES 2 ET 3](#) du présent cahier des charges.

La disposition des parcelles est visible en [ANNEXE 2](#).

Lot	Surface associée	Description des travaux relatif à la surface associée
Lot n° 1 : Semis et génie écologique	1A, 1B	Semis par bombes de graines avec biostimulants en amont de cordons de pierres (200ml) et de fascines (100ml)
	2A, 2B et 2C	Semis par bombes de graines en amont de cordons de pierres (200ml) et de fascines (100ml) et sous patches de géofilet (1300m ²)
	3B	Mise en place de génie écologique (400 ml fascines de gaïac) et semis à sec (sur 200 ml fascines de gaïac)
	3C	Mise en place de génie écologique (2700 m ² de géonattes ou tapis végétal) et semis à sec (1400m ²)
Lot n° 2 : Plantation de pare-feu végétalisé	*	Fourniture et plantation d'un cordon d'espèces pyrorétardantes

3.3.1. Phasage

3.3.1.1. Piquetage

Avant démarrage des travaux, il doit être procédé en présence de la DDDT, à une reconnaissance du site à aménager : repérage et marquage des travaux à effectuer et des ouvrages projetés.

L'implantation des fascines devra être réalisé **en suivant les courbes de niveau** à l'aide d'outils adaptés (niveau à bulle, niveau de chantier, clinomètre...), perpendiculairement à la pente.

L'[ANNEXE 2](#) permet de matérialiser la zone d'intervention.

3.3.1.2. Points d'arrêt :

L'organisation de ces travaux se fera par phase avec les points d'arrêt suivants :

1. Contrôle du premier ouvrage réalisé, pour validation de la technique (pour chaque technique).
2. Une validation hebdomadaire du travail fait durant la semaine écoulée.

Le point d'arrêt est une étape à laquelle il est obligatoire de faire contrôler et réceptionner les travaux par l'agent de la DDDT responsable du suivi du chantier, avant de pouvoir passer à l'étape suivante. Un procès-verbal de visite sera fait par cet agent, au premier point d'arrêt cité ci-dessus et contre signé par les 2 parties puis à chaque visite hebdomadaire.

L'approbation de l'agent de la DDDT est donc indispensable à la continuité du chantier aux points d'arrêt.

3.4. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

3.4.1. Généralités :

3.4.1.1. Démarrage des travaux

Le titulaire doit aviser les autorités et services intéressés, ainsi que les propriétaires des parcelles traversées, du début des travaux, et ceci au moins dix jours francs à l'avance.

3.4.1.2. Choix des espèces

La société retenue s'engage à fournir des graines d'espèces adaptées à la zone géographique et géologique d'intervention, en qualité et en quantité nécessaires.

Dans un objectif de restauration écologique, le choix des espèces végétales se doit de répondre à plusieurs critères :

- Utiliser des espèces adaptées, pionnières ou secondaires en proscrivant l'emploi d'espèces exotiques. Ces espèces doivent en outre être résistantes aux contraintes du milieu. Le mélange de graines doit majoritairement comprendre des espèces endémiques inféodées au maquis minier (sol ultramafique), avec une répartition de 80% d'herbacées (essentiellement Cypéracées, comprenant au moins 4 espèces différentes appartenant à cette famille), et le reste se composant d'espèces ligneuses. Le pourcentage est donné en nombre de graines. Il est souhaité un minimum de 20 espèces différentes avec une répartition de 10 espèces différentes par 100 m² de semis. Il est demandé de limiter l'utilisation d'une espèce à 25% du nombre total de graines. L'utilisation des Cypéracées est importante car ce sont les premières espèces à recoloniser les milieux perturbés et ce sont souvent les premières espèces à germer ;
- Diversifier les espèces retenues qui pourront avoir des actions complémentaires :
 - Lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion du sol ;
 - Amélioration de la fertilité du sol ;
 - Facilitation de l'implantation d'espèces plus exigeantes.

La quantité de graines semées doit permettre l'obtention d'une densité de trois (3) plants par mètre carré recouvrant la totalité de la surface à revégétaliser. Pour toutes les semences d'espèces natives collectées, il convient de référencer plusieurs éléments de traçabilité que l'entreprise en charge du chantier de revégétalisation devra fournir dans son offre :

- le nom de l'organisme collecteur,
- l'origine géographique des semences,
- la date de récolte des semences,
- la modalité de séchage,
- la pureté et le taux de germination après collecte et datant de moins de 3 mois avant l'application sur site,
- le mode de conservation et la durée (le cas échéant).

La DDDT se réserve le droit de prélever des échantillons des lots appliqués sur site et d'en contrôler la composition et la qualité.

L'objectif final est d'aider à recouvrir un couvert végétal primaire permettant à terme l'expansion autonome de la végétation de cette grande surface incendiée.

3.4.1.3. Fourniture d'intrants

Le choix et la quantité des intrants sont à justifier dans le mémoire technique. Les engrais devront être des engrais à diffusion différée.

La forme de l'apport en matière organique est laissée au libre choix du titulaire tout en devant garantir l'absence d'adventice. Le titulaire est libre de proposer tout autre élément structurant pour le sol.

Tout intrant devra être préalablement validé par l'agent de la DDDT avant d'être amené sur le chantier. L'agrément des produits est reporté par écrit sur un procès-verbal en amont du démarrage du chantier.

Une attention particulière sera portée sur le risque de propagation d'espèces envahissantes.

Les semis sont faits de manière simultanée à l'application des intrants. Un arrosage est laissé à la libre appréciation du titulaire. Des photos du site sont visibles en [ANNEXE 4](#).

3.4.2. Modalités générales du lot n°1 : Semis et génie écologique

3.4.2.1. Zonage

La dénomination des zones de travaux est définie comme suit :

- Le chiffre en préfixe concerne le type de semis ;
 - o 1 : semis par bombes de graines ;
 - o 2 : semis par bombes de graines avec biostimulants ;
 - o 3 : semis à sec.
- La lettre en suffixe concerne le type d'ouvrage de génie écologique ;
 - o A : cordon de pierres ;
 - o B : fascine ;
 - o C : géofilet.

3.4.2.2. Semis

La mise en œuvre de semis est prévue le long d'un linéaire total de 400 mètres de cordons de pierres et 400 mètres de fascines (surface à traiter de l'ordre de 400 m²) et au droit de patches de géonatte couvrant une surface de l'ordre de 2 700 m².

Des modalités particulières sont définies comme suit :

3.4.2.2.1. Zones 1A et 1B : Semis par bombes de graines

Ce mode opératoire est mis en œuvre le long de 200 mètres de cordons de pierres et 100 mètres de fascines préalablement constitués, sur une largeur de 50 cm en amont de chaque cordon et en prenant soin de ne pas détériorer les ouvrages (cf. [ANNEXE 3](#)).

Des bombes de graines comprenant *a minima* semences, engrais et matière organique seront appliquées dans les endroits choisis comme étant les plus appropriés (zone d'accumulation de sédiments, microrelief, etc.). Le titulaire peut lui-même aménager manuellement de petits espaces d'atterrissement (pierres branchages, etc.) pour y déposer les bombes.

Il est attendu par la DDDT, un justificatif présentant les caractéristiques des bombes de graines référençant leur date de production, les espèces utilisées, le type d'engrais, la matière organique sélectionnée et tous autres éléments les composants. Le contenu des bombes de graines (par surface, si différent) devra être détaillé dans le mémoire technique.

3.4.2.2.2. Zones 2A, 2B et 2C : Semis par bombes de graines avec biostimulants

Les conditions d'exécution sont identiques à celles du paragraphe 3.4.2.3., les bombes devant dans ce cas contenir des biostimulants dont la composition sera détaillée dans le mémoire technique.

3.4.2.2.3. Zones 3B et 3C : Semis à sec

Cette modalité concerne 200 mètres de fascines et 1 400 m² de patches de géonatte.

Ce linéaire de fascines réalisées fera l'objet d'un semis tout du long, sur une largeur de 50 cm en amont de chaque cordon de fascines. Ce semis est composé *a minima* de graines, d'engrais retard, de matière organique et d'hydrorétenteur. Un paillage ligneux doit recouvrir l'ensemble des semis hors géonatte. Le paillage doit être exempt de tout risque de propagation d'espèces envahissantes végétales comme animales.

3.4.2.3. Génie écologique

La mise en œuvre des techniques est prévue sur les zones de travaux référencées 1B, 2B, 2C, 3B et 3C, représentant une surface totale à traiter de l'ordre de 2 800 m² (1,43 ha).

Des modalités particulières sont définies comme suit :

3.4.2.4. Mise en place de génie biologique et semis

Ces modalités particulières consistent à mettre en œuvre du semis sur différents moyens de lutte contre le lessivage.

- **Fascines (zones 1B, 2B et 3B)**

Des fascines de branchages de gaïac sont mises en place sur les zones 1B, 2B et 3B selon la carte fournie en [ANNEXE 3](#). L'ouvrage est composé d'un assemblage de branchages formant un ou plusieurs fagots. Ces fagots sont retenus de part et d'autre par des piquets de bois ou pieux enfoncés dans le sol. L'espèce utilisée devra être indiquée dans le mémoire technique. Il sera exclu toute utilisation d'espèce à caractère invasif (introduite).

✓ Détails de construction :

Les fagots : ils sont réalisés en branchages débarrassés de leur feuillage. Les branchages sont le plus rectilignes possible, de diamètre varié entre 1cm et 4 cm, et fermement liés aux deux extrémités. Les ligatures devront être en fil de fer de section minimum 2 mm. Les fagots mesurent 1 m à 1.5 m de long pour un diamètre de 15 à 20 cm.

Les piquets : Ils servent à fixer les fascines, à raison de 4 piquets par mètre. Les piquets sont coupés dans du bois dur (gaïac par exemple) d'un diamètre entre 4 à 5 cm et d'environ 0.8 à 1 m de long, taillés en biseau à l'une des deux extrémités. Les espèces à caractère envahissant sont à proscrire.

✓ Pose des fascines :

Préparer le terrain avant la pose de la fascine : décaisser légèrement l'emplacement de la fascine afin de former une banquette aux dimensions du fagot exempte de toutes pierres et branches. Les déblais serviront à la mise en place de l'atterrissement amont.

Disposer le fagot (ou en superposer plusieurs si besoin) et le maintenir solidement plaqué contre le sol à l'aide de plusieurs piquets. Les piquets, support de fascines, sont enfoncés verticalement de part et d'autre des fagots sur 0,5 m de profondeur, à raison de quatre piquets par mètre linéaire de

fascine. Les fascines, une fois en place, peuvent être consolidées avec des pierres de faible diamètre placées à l'amont de la fascine.

A l'amont de l'ouvrage, mettre en place un atterrissement avec les déblais mis de côté lors du décaissement de la banquette. Cet atterrissement permet de limiter le déchaussement de la fascine.

En cas de pente importante, l'espacement entre chaque ligne sera d'environ 2 m. L'implantation des lignes de fascines pourra être adaptée en fonction des contraintes de terrain (pente locale du terrain, trous, blocs rocheux ...) et s'effectuera de l'amont vers l'aval de la surface identifiée. L'espacement entre deux lignes de fascines peut varier entre 2 mètres (pente $\geq 50\%$) et 8 mètres.

Le titulaire devra quantifier le nombre de fagots et de piquets à fabriquer en fonction du linéaire et de la longueur retenue pour les fagots.

Un atterrissement qui ne devra pas dépasser 50% de la hauteur des fascines par rapport au sol est demandé.



Figure 1 : Exemple de fascines

✓ Dimensions :

- Longueur des pieux 0.8 à 1 m
- Profondeur enfouissement des pieux 40 à 50 cm
- Diamètre d'un fagot 15 à 20 cm
- Longueur d'un fagot 1 m à 1.5 m
- Diamètre des pieux 4 à 5 cm
- Espacement optimal des fascines : En fonction de la pente

- **Géofilet ou tapis végétal**

La zone 3C sera aussi recouverte de patches de géofiletts tissés biodégradables. Les patches seront de 10m² chacun à poser de manière à peu près uniforme tout en s'adaptant au terrain, sur l'ensemble de la surface évaluée à 11 300 m². Le semis est réalisé sous chaque patch après ameublissement de la surface sur 10 à 15 cm de profondeur. Ce semis est composé *a minima* de graines, d'engrais retard, de matière organique et d'hydrorétenteur. La fourniture du géofilet ou tapis végétal doit convenir à l'objectif de maintien de l'humidité, des semences et des intrants, tout en laissant passer la lumière et ne pas faire obstacle à la germination et croissance des futurs plants.

3.4.3. Modalité générale du lot n°2 : Fourniture et plantation d'espèces pyroretardantes

La plantation d'espèces pyroretardantes à des fins de pare-feu végétalisé est une pratique expérimentale en Nouvelle-Calédonie. Les plants forment une ceinture de protection en bord de route et d'habitations (cf. [ANNEXE 2](#)).

3.4.3.1. Composition de la plantation

Dans le cadre du projet *Waa törhûû kêmöru* réalisé par Conservation International et ayant pour but la gestion du risque incendie par les pare-feux végétalisés, des espèces à caractère pyroretardant ont été identifiées. Celles adaptées à une plantation sur substrat ultramafique et à la création de pare-feux végétalisés notamment pour leurs intérêts opérationnels (production en pépinière existante, multiplication facile, bon taux de croissance) sont listées ci-après :

Espèces adaptées	Multiplication
Alstonia balansae (Abre à sagaïes)	Semis
Fagraea berteroana (Bois tabou)	Bouture/semis
Hernandia cordigera (Bois bleu)	Semis
Morinda citrifolia (Noni)*	Bouture/semis
Scaevola cylindrica	Bouture/semis
Scaevola montana	Bouture/semis
Tabernaemontana cerifera (Arbre à cire)	Semis

La sélection des espèces est laissée au choix du titulaire parmi les espèces ci-dessus listées. Le prestataire pourra cependant proposer 3 autres espèces à préciser en énonçant dans son offre leur caractère pyroretardant et les conditions de préparation des végétaux en vue de ces travaux. Les espèces ne doivent pas avoir un caractère envahissant, doivent être endémiques ou autochtones et appropriées à la zone géographique de plantation. Les végétaux doivent être sains et de qualité loyale et marchande, c'est-à-dire ne pas être atteints de maladies, ne pas présenter de parasites, ne pas être desséchés, ne pas présenter de lésions de la partie aérienne ou de la partie racinaire.

3.4.3.1. Implantation de la plantation

La plantation est réalisée en densité selon quatre (4) cordons parallèles d'une longueur de 450 mètres et espacés de deux (2) mètres linéaires, le long desquels les plants sont disposés *a minima* tous les deux (2) mètres linéaires en quinconce d'un cordon à l'autre, comme le décrit la figure ci-après (cf. figure 2). En préalable de la plantation, un travail préparatoire d'évacuation des matériaux fortement combustibles (Pinus, Gaïac, Bois de fer ou toute autre espèce non reconnue comme peu inflammable) à l'intérieur et de part et d'autre de la bande à végétaliser est à effectuer. Les intrants utilisés doivent être détaillés dans l'offre et aucun intrant susceptible d'engendrer le développement d'espèces envahissantes ne sera accepté. Un paillage ligneux ou autre dispositif est mis en œuvre à la base de chaque plant. La densité des plants mis en terre peut être augmentée selon la technique utilisée (transplantation par exemple) de façon à prendre en considération la mortalité inhérente à cette technique et garantir l'installation d'un plant vivant à la densité indiquée.

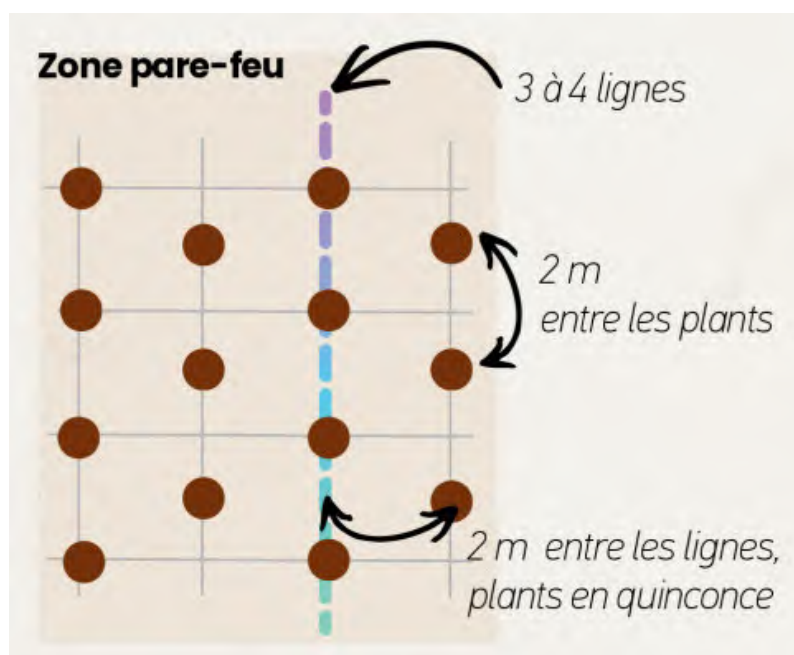


Figure 2 : schéma de plantation des espèces pyroretardantes (source : Conservation Internationale, 2026)

4. CONTROLE DES MATERIAUX ET PRODUITS

Le présent cahier des charges définit les caractéristiques et qualité des matériaux et produits à utiliser dans les travaux, notamment les semences et les plants, ainsi que les modalités de vérification tant qualitativement que quantitativement sur le chantier.

Le titulaire devra avant toute mise en œuvre, et de sa propre initiative, soumettre les échantillons des matériaux et produits à l'agrément de la DDDT. En cas de carence qualitative et/ou quantitative des matériaux et/ou produits fournis, le titulaire s'engage à compléter et/ou remplacer les éléments non utilisables par des matériaux et/ou produits aux caractéristiques équivalentes.

5. FOURNITURE DU MATERIEL

Le titulaire fournit et établit à ses frais, sous son entière responsabilité, tous dispositifs et engins de toute nature, nécessaires à l'exécution complète des travaux.

Il doit supporter toutes les sujétions relatives à la mise en place et au fonctionnement de son matériel, sans pouvoir ne réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, sauf cas de force majeure dûment établi.

6. RECEPTION DES TRAVAUX

Pour chaque lot, la réception des travaux est formalisée par un procès-verbal établi par la DDDT et signé par le titulaire.

Le titulaire devra fournir une cartographie sous SIG (fichiers .shp ou .gpk) répertoriant et localisant l'ensemble des linéaires et superficies, relative aux zones revégétalisées et aux zones d'aménagements de génie écologique avant la réception définitive des travaux.

La DDDT se réserve le droit de faire un récolement contradictoire par drone.

Les délais impartis au titulaire pour l'élaboration et la remise de ce document sont compris dans le délai d'exécution des travaux.

La non-remise de ces documents expose le titulaire au refus de réception par la DDDT.

7. DELAI D'EXECUTION / PENALITES DE RETARD

Les travaux du lot n° 1 devront être réalisés **au plus tard le 31 juillet 2026**, afin de bénéficier de conditions favorables au semis.

Les travaux du lot n° 2 devront être effectués **au plus tard le 30 mai 2026**, pour profiter de conditions propices aux plants.

Pour chaque lot, le titulaire fournit lors d'une réunion de cadrage préalable au démarrage du chantier, le planning prévisionnel actualisé de réalisation des travaux qui devront être exécutés avant les dates butoirs définies ci-avant.

Les travaux de chaque lot seront réalisés sans interruption à partir de leur démarrage. En effet, l'entreprise ne pourra retirer l'équipe du chantier pour quelque raison que ce soit avant d'avoir terminé sauf avis favorable du maître d'œuvre au préalable.

En cas de dépassement de délai, le titulaire encourt une pénalité d'un montant de 10 000 CFP TTC par jour calendaire de retard.

Toutefois, les délais ci-dessus pourront être prolongés par ordre de service, du nombre de jours où la DDDT et le titulaire constatent contradictoirement des conditions entravant directement ou indirectement, d'une manière importante, l'exécution des travaux.

Pour chaque lot, le démarrage physique des travaux sur le site sera ordonné par voie d'ordre de service de démarrage.

8. PENALITES

La DDDT peut passer à tout moment effectuer un contrôle inopiné.

En cas de constat de manquement aux prescriptions du présent cahier des charges, le titulaire encourt des pénalités sans mise en demeure préalable.

Le montant de ces pénalités est fixé à 5 000 CFP TTC par constat. Les pénalités font l'objet d'un état des sommes dues séparé.

Le titulaire peut bénéficier d'un délai pour remédier à la situation et se conformer à ses obligations. Ce délai est précisé sur une fiche de contrôle.

Ce délai pourra être prolongé par une fiche de contrôle complémentaire, dès lors que la DDDT et le titulaire constatent contradictoirement des conditions entravant directement ou indirectement l'exécution des travaux.

9. PRIX

Les prix, fermes et non révisables, sont réputés comprendre l'ensemble des frais relatifs à l'exécution des travaux définis ci-dessus.

10. MODALITES DE PAIEMENT

Les travaux sont rémunérés en application des prix unitaires du BDP, aux quantités réellement exécutées.

Pour chaque lot, les paiements s'effectueront sur facture selon les modalités suivantes :

- 20% au rendu exécutoire du contrat,
- le solde à l'issue des travaux et sur présentation du procès-verbal de réception.

Le versement des sommes correspondantes sera effectué par virement bancaire.

Le titulaire fera son affaire du règlement des prestations réalisées par ses cotraitants et/ou sous-traitants.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

Le titulaire doit se conformer à la réglementation du travail en vigueur en Nouvelle-Calédonie. Il doit se plier aux règles et respect de l'environnement, prévalant sur le domaine public, notamment en matière de défense des forêts contre l'incendie.

En cas d'interruption imprévue du chantier, le titulaire doit aviser le représentant de la DDDT dans les plus brefs délais et prendre en accord avec lui des mesures palliatives.

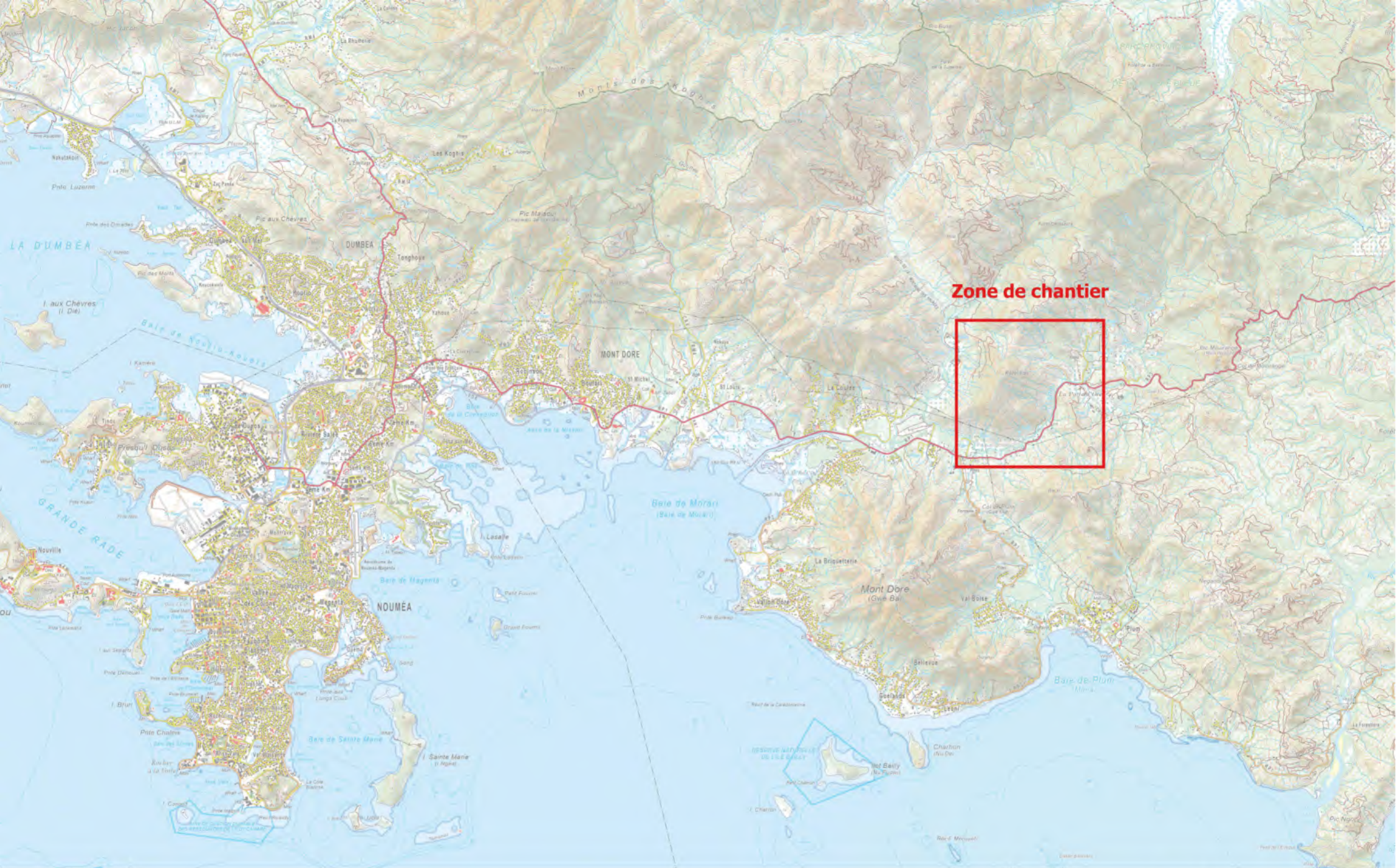
Le titulaire s'engage à démonter toute installation de chantier et à laisser les lieux dans leur état initial, à l'issue des travaux.

A _____, le

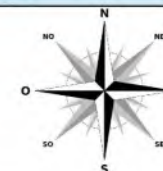
L'entreprise intervenante,
« Lu et approuvé »
(Date, cachet et *signature*)

Annexe 1

Plan de situation du chantier de restauration écologique « Lembi extension »
Secteur de la rivière Lembi - Commune du Mont-Dore



Zone de chantier



Annexe 2

Plan de situation des travaux relatifs aux lots n° 1 "Semis et génie écologique"
et n° 2 "Plantation de pare-feu végétalisé" du chantier "Lembi Extension"
Secteur de la rivière de Lembi - Commune du Mont-Dore



Annexe 3

Plan de situation des travaux relatifs aux lots n° 1 "Semis et génie écologique"
et n° 2 "Plantation de pare-feu végétalisé" du chantier "Lembi Extension"
Secteur de la rivière de Lembi - Commune du Mont-Dore



**Plan de situation des travaux relatifs aux lots n° 1 "Semis et génie écologique"
et n° 2 "Plantation de pare-feu végétalisé" du chantier "Lembi Extension"
Secteur de la rivière de Lembi - Commune du Mont-Dore**



Système RGNC 91-93 Lambert
Auteur: MMH
Echelle: 1:2 000
Date: 04/03/2026
Format: A3 Paysage
Source: PSUD.DAEM-DDDT

Annexe 4

Photothèque liée au chantier « Lembi Extension »
Secteur de la rivière Lembi - Commune du Mont-Dore



Lot n°1 - Cordon de pierre à traiter



Lot n°1 - Vue de l'aval vers l'amont de la zone B de fascines de gaïacs



Lot n°1 – Vue depuis la zone C (patches géofilet) vers la zone B de fascines en 2nd plan (appréciation de la pente)



Lot n° 2 - Aperçu du terrain